

COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 09 MARS 2022

Séance n°2

L'an deux mil vingt-deux, le 09 mars à 19h.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2022.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURETTE Catherine.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, RICHEBOURG Pascal, TISSEAU Michel, YACOUB Alexandre.

POUVOIRS :

Mme PERAUD Charlotte donne pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme PÉRAUD Charlotte

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- **Accueil de M. le Président de l'Agglomération de Grand Cognac**
- **Location boulangerie**
- **Travaux de voirie**
- **Questions diverses**

ACCUEIL DE M. LE PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC

Le conseil municipal accueille M. Jérôme Sourisseau, Président de l'agglomération de Grand Cognac. M. le Président présente l'Agglomération, son fonctionnement, ses compétences et ses liens avec les communes. Le débat qui s'en suit permet au conseillers de dialoguer avec le Président et de poser des questions en lien avec leurs centres d'intérêts ou l'actualité de l'Agglomération.

Délibération n°2022-2-3

LOCATION DE LA BOULANGERIE

M. le Maire informe le conseil que la publication d'une annonce pour la location de la boulangerie et du logement attenant ont suscité de nombreuses demandes de location. L'offre la plus sérieuse a été proposée par M. Razvan-Alin CORDUNEANU. Il souhaite louer le logement et le local commercial pour y créer une épicerie.

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a toujours soutenu l'installation de commerçants et artisans en les exonérant des trois premiers mois de loyer du local commercial. Dans ces conditions, le loyer du local commercial et du logement sera d'un montant de 700 euros TTC les trois premiers mois, puis de 950 euros TTC par la suite.

M. le Maire propose au conseil de louer la boulangerie et le logement à M. Razvan-Alin CORDUNEANU dans les conditions pré-citées et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-2-4**TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 modifiant la décision institutive de Grand

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

La commune souhaite engager pour l'année 2022 les travaux de voirie suivants :

- Voirie de La forêt : 19 926,50 € HT

- Voie communale du Brissonneau à La Fournerie : 23 894,00 € HT

Avec un option pour :

- voirie de la Coudre : 19 097,50 € HT

Soit un total de : 43 820,50 € HT (52 584,60 € TTC)

Et un total avec option de : 62 918,00 € HT (75 405,60 € TTC)

Pour l'exercice de la compétence voirie, Grand Cognac a proposé une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié.

Dès lors, il est proposé de déléguer à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

L'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière des travaux pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage.

Ces missions sont définies dans la convention jointe en annexe et donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 500,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;

- DE L'AUTORISER à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;

- **AUTORISE à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.**

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de l'étude sur le captage de la Fosse Tidet, la commune est sollicitée par Grand Cognac pour l'accompagner sur le terrain et dans les contacts avec les propriétaires d'ouvrages de captage d'eau. M. Michel TISSEAU est le référent de cette opération.

- Il y a des herbes qui ont poussé sur le toit de l'église. Il convient de prévoir des travaux.